

Loi pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne.

Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938, et changeant son titre en "Loi électorale du Canada".

Loi concernant la Galerie nationale du Canada.

Loi modifiant la Loi du service civil.

Loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés financières temporaires découlant de l'incapacité de terminer les opérations de moissonnage ou de faire la livraison du grain.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certains engagements concernant le nouveau matériel, contractés par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1951, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion (1936).

Loi établissant un Office des produits agricoles.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député du Gouverneur général sanctionne ces bills."

Après quoi, il a plu au très honorable Député du Gouverneur général de se retirer.

La Chambre des communes se retire.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

3 h. 30 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

Avec la permission du Sénat, et—

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est—

Ordonné: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeurera ajourné jusqu'à jeudi prochain, le 27 décembre, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.